

Introduction sur **Alternext Paris**

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'ENERTIME objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ENERTIME n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Courbevoie, le 31 mars 2016

ENERTIME annonce l'enregistrement de son Document de base dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris

ENERTIME, CleanTech française au service de l'efficacité énergétique industrielle, annonce l'enregistrement de son Document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro I.16-012 en date du 30 mars 2016, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

L'enregistrement du Document de base constitue la première étape du projet d'introduction en Bourse d'ENERTIME sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et des prérequis réglementaires, notamment la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

ENERTIME TRANSFORME LA CHALEUR EN ELECTRICITE

Créée en 2008, ENERTIME est l'un des cinq principaux acteurs mondiaux et le seul acteur français maîtrisant entièrement la technologie des machines ORC¹ de forte puissance (> 1 MWe), de la conception à la mise en œuvre de modules.

Les machines ORC d'ENERTIME apportent des réponses pertinentes et pérennes aux grands enjeux de la transition énergétique dans deux grands domaines :

- L'amélioration **de l'efficacité énergétique industrielle**, en récupérant et en valorisant la chaleur perdue en électricité, ce qui permet de réduire la consommation électrique de l'industriel ;
- La **production d'énergie renouvelable** (électricité et éventuellement chaleur) de manière décentralisée à partir de ressources géothermie ou biomasse. Une machine ORC d'1 MW permet ainsi de couvrir les besoins en énergie d'environ 1.000 personnes.

¹ Organic Rankine Cycle, Cycle Organique de Rankine

Introduction sur **Alternext Paris**

DEUX UNITÉS DÉJÀ INSTALLÉES ET TROIS NOUVELLES UNITÉS EN COMMANDES

En 2016, ENERTIME dispose d'ores et déjà de deux machines installées :

- une machine ORC déployée en Loire Atlantique, à la fonderie FMGC, leader européen des contrepoids en fonte ;
- une seconde machine ORC équipe la centrale de cogénération biomasse de Port Marianne à Montpellier (SERM).

Le carnet de commandes est constitué de trois nouvelles machines dont :

- une machine ORC de 3,2 MWe pour une aciérie en Chine avec une mise en service prévue au quatrième trimestre 2016 ;
- une turbine ORC de 1 MWe pour une seconde aciérie en Chine avec une mise en service prévue au troisième trimestre 2016 ;
- une machine ORC de 2 MWe pour un incinérateur en France avec une mise en service prévue au premier trimestre 2017.

Ce carnet de commandes, qui représente 4,9 M€ de chiffre d'affaires attendu essentiellement sur 2016, est susceptible d'être porté à 12,4 M€ en fonction de l'aboutissement d'un projet en cours de négociation² (réalisation d'un projet intégrant une machine ORC de 3 MWe), représentant un chiffre d'affaires potentiel supplémentaire de 7,5 M€ essentiellement en 2017.

UN SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE RECONNU DANS LA VALORISATION D'ÉNERGIE

ENERTIME compte parmi les meilleurs spécialistes des ORC dans le monde au travers :

- d'un savoir-faire de pointe dans le domaine des turbomachines (turbines), le cœur technologique des machines ORC ;
- d'une équipe de 32 personnes dont 23 ingénieurs, spécialistes dans les projets de système d'ingénierie complexes, clé en main, articulés autour des machines ORC et des turbomachines.

ENERTIME participe activement à de nombreux projets de R&D innovants liés à l'efficacité énergétique dans le cadre de partenariats académiques (ADEME, AFD, CEA, institut PS2E) ou aux côtés d'acteurs industriels de référence (ENGIE, FONROCHE GEOTHERMIE, TOTAL, etc.). La société a par ailleurs initié une démarche de protection de son savoir-faire et de ses innovations par le dépôt de 5 demandes de brevets.

UN MARCHÉ EN PLEIN ESSOR

Les perspectives du marché des machines ORC, tant sur le plan mondial que sur le plan national, bénéficient d'un mouvement de fond vertueux compte tenu de la capacité des ORC à valoriser des sources d'énergie jusque-là peu exploitées.

Dans ce contexte, les machines ORC pourraient accompagner les pays industriels dans leur démarche globale de transition énergétique, qui trouve à se renforcer au travers des contraintes environnementales de plus en plus imposantes.

² Signature espérée au cours de l'année 2016

Introduction sur Alternext Paris

Le potentiel de marché des ORC regroupe les applications liées à la récupération de chaleur (procédés industriels mais également stations de compression de gaz, turbines à gaz industrielles ou centrale à moteur diesel), la géothermie et la biomasse.

Au total, le potentiel de marché estimé pour ENERTIME, uniquement en France, représente 400 MW, soit environ 600 M€³.

40 PROJETS IDENTIFIÉS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Au-delà de son carnet de commandes, ENERTIME a identifié une quarantaine de projets qui pourraient représenter un volume d'affaires total d'environ 100 M€⁴ dans les cinq prochaines années. Ces projets concernent aussi bien des applications de récupération de chaleur (environ 54 % des projets) que de production d'énergies renouvelables (biomasse, géothermie) et se situent pour plus de la moitié à l'international.

Fort d'un retour d'expérience sans équivalent dans le secteur et du soutien de ses actionnaires (Amundi AM, Calao, Siparex), le projet d'introduction en bourse sur Alternext d'Euronext Paris doit donner à la société les moyens d'accélérer sa croissance et marquera le franchissement d'une étape clé de son développement.

MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT DE BASE

Des exemplaires du document de base enregistré le 30 mars sous le numéro I.16-012 sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.enertime-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sans frais et sur simple demande au siège social de la société, 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyère, 92400 Courbevoie.

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « facteurs de risques » du Document de base enregistré par l'AMF.

A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité.

ENERTIME est l'un des cinq principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus).

Basée en Ile de France, ENERTIME regroupe 32 collaborateurs dont 23 ingénieurs et dispose de bureaux à Lyon et à Strasbourg ainsi que des représentants sur l'île de la Réunion, au Canada et aux Philippines.

La société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance.

Plus d'informations sur www.enertime-bourse.com

³ Source société sur la base d'un prix de vente moyen d'une machine de 1,5 M€ du MW

⁴ Dont 19 propositions commerciales, 8 études de faisabilité et 2 appels d'offre en cours

Introduction sur Alternext Paris

ACTUS finance & communication

Corinne PUISSANT - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 77

enertime@actus.fr

ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA - Relations Presse

Tél. 01 53 67 36 90

aprisa@actus.fr

AVERTISSEMENT

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Enertime des actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Enertime n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ENERTIME d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ENERTIME n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Afrique du Sud, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie ou du Japon.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Actions au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada